

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV) SOCIÉTÉ HUMAN CONCEPT

OFFRES

« VENTE DE VÉLOS ET HABILLAGE PUBLICITAIRE »

« CAMPAGNE PUBLICITAIRE SUR VELO »

« AUTRES OFFRES »

Applicables à tout service exécuté ou produit vendu à partir du 24 février 2015 par la société Human Concept SAS

Les présentes Conditions Générales de Vente sont inopposables à toutes conditions générales d'achat non signées par la société Human Concept. Elles peuvent être obtenues sur simple demande.

Les présentes Conditions Générales de Vente décrivent les conditions commerciales applicables à toute vente réalisée par la société Human Concept dans le cadre des offres commerciales précitées, à savoir une offre nommée « Vente de vélos et habillage publicitaire », une offre nommée « Campagne publicitaire sur vélo » et une offre nommée « Autres offres ». Chacune de ses offres propose la vente de différents produits ou services explicités par la suite. Les ventes relatives à ces offres sont régies par des droits et obligations communes à toutes les offres, et par des droits et obligations spécifiques à chacune des offres. Les présentes Conditions Générales de Vente sont constituées des parties ainsi nommées :

A – Partie commune aux offres

B – Spécificités de l'offre « Vente de vélos et habillage publicitaire »

C – Spécificités de l'offre « Campagne publicitaire sur vélo »

D – Spécificités de l'offre « Autres offres »

A – PARTIE COMMUNE AUX TROIS OFFRES

I - GENERALITES

Article 1 - L'Annonceur

Est considérée comme Annonceur toute personne physique ou morale achetant pour son propre compte des campagnes ou objets

publicitaires sur les supports proposés par Human Concept SAS, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un Mandataire.

Article 2 - Le Mandataire

Est considérée comme Mandataire de l'Annonceur toute personne physique ou morale réalisant des opérations d'achat d'espace ou d'objet publicitaire pour le compte d'un Annonceur en vertu d'un contrat écrit de mandat conforme aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 (ou « Mandat ») et remettant une copie de l'attestation de Mandat le liant à l'Annonceur. L'Annonceur ou le Mandataire pourront être désigné dans les présentes CGV par le terme « Client », pour faire référence au mandant de la Commande de manière générale.

Article 3 - Le Parc et les Unités

Un Parc est un ensemble de faces publicitaires unitaires (ou « Unités ») située géographiquement-en France métropolitaine ou Corse. Une Unité est classiquement constituée d'un Vélo et d'un habillage publicitaire (enjolveurs imprimés, flasques, stickers, ou tout ce qui peut permettre de faire passer un message sur le vélo), le tout constituant un « vélo publicitaire ».

Article 4 – Le Cycliste

Est considérée comme Cycliste toute personne physique ou morale louant, achetant ou empruntant pour son propre compte une Unité d'un Parc afin de participer à la diffusion de(s) campagne(s) de l'Annonceur.

Article 5 – Le Contrat d'affichage

Un Contrat d'affichage (ou « Contrat ») est constitué des présentes Conditions Générales de Vente, des Conditions Particulières de Vente spécifiques à chaque offre s'il y a lieu, ainsi que de la Commande telle que défini à l'article 6 ci-après. La souscription d'un Contrat par un Annonceur et/ou son Mandataire implique l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente, ainsi que le respect des lois et règlements régissant la publicité.

Article 6 – La Commande

On entend par « Commande », la signature par un Annonceur et/ou son Mandataire d'un bon de commande pour la mise en circulation d'Unités d'un Parc à des fins de diffusion publicitaires et définissant

les modalités de conception, d'organisation et de gestion de ce Parc. Tout Mandataire devra, au plus tard lors de la souscription d'une Commande, remettre à Human Concept un justificatif émanant de l'Annonceur et précisant son Mandat. Le Mandat sera réputé à durée indéterminée jusqu'à la notification par l'Annonceur à Human Concept de son interruption, par lettre recommandée avec accusé de réception. Pour tout Annonceur et/ou son Mandataire, la souscription d'une Commande est matérialisée par la signature d'un bon de commande dans les quinze (15) jours suivant son envoi par courrier électronique par un collaborateur de Human Concept. Ce bon de commande sera daté et devra mentionner le nom et l'adresse de l'Annonceur, l'adresse d'envoi de la facture, le nom et l'adresse du Mandataire, le nom du produit et/ou du service, la date prévue et le lieu de livraison de la commande, le nombre de produits et/ou de service, le montant brut, hors taxes et droits, des produits et/ou services proposés, les conditions de remises afférentes à la Commande passée et les conditions de règlement. Le Parc proposé s'entend toujours sous réserve des disponibilités à la réception de la Commande signée par l'Annonceur et/ou son Mandataire. En cas d'indisponibilité sur un produit et/ou service, des propositions de remplacement pourront être soumises à l'Annonceur et/ou à son Mandataire. A défaut de signature du bon de commande dans les délais susvisés, les Unités du Parc pourront être remises en vente.

Article 7 - Validité

Un Contrat ne sera réputé valablement conclu qu'une fois le Bon de commande signé par Human Concept, l'Annonceur et/ou son Mandataire, accompagné dans ce dernier cas de l'attestation de Mandat. Par conséquent, l'absence de retour par l'Annonceur ou son Mandataire d'un des deux Bons de commande dûment paraphé et signé dans les quinze (15) jours ouvrés suivant leur envoi par Human Concept, peut entraîner de plein droit, et à l'initiative de Human Concept, la déchéance des termes précédemment négociés. L'absence de signature du Bon de commande et/ou du Mandat par l'Annonceur et/ou son Mandataire ne peut en aucun cas être reprochée à Human Concept. Le paiement de tout ou partie de la Commande par l'Annonceur ou son Mandataire ne peut valoir pour acceptation du Bon de Commande par Human Concept qui doit signer et renvoyer le Bon de Commande. Cependant, la livraison effective d'un produit et/ou service par Human Concept au profit du Client vaut pour acceptation tacite de la Commande dudit produit ou service pour le compte de l'Annonceur et/ou son Mandataire. L'Annonceur est solidairement tenu par les engagements souscrits par son Mandataire vis-à-vis de Human Concept. En cas de

rectification et/ou de modification demandée(s) par l'Annonceur ou son Mandataire, Human Concept se réserve le droit de les refuser sans avoir à se justifier.

II - TARIFS

Article 8 - Tarifs

8.1 Les tarifs des différents produits et services (ou les « Tarifs »), les conditions commerciales et les Conditions Générales de Vente en vigueur sont ceux mentionnés sur le Bon de commande souscrit par l'Annonceur et/ou son Mandataire et les annexes éventuelles s'y référant. Les Tarifs sont stipulés hors droits et taxes et définis par la société Human Concept.

8.2 Les Tarifs sont uniques, que l'Annonceur ait ou non recours aux services d'un Mandataire.

8.3 Human Concept se réserve la faculté de modifier ses Tarifs, ses Conditions Générales de Vente et/ou ses Conditions Commerciales à tout moment.

8.4 L'absence de réponse de l'Annonceur et/ou de son Mandataire sous trente (30) jours à compter de la communication par tous moyens des nouveaux Tarifs et/ou des nouvelles Conditions Générales de Vente et/ou des nouvelles Conditions Commerciales, vaudra acceptation de ces nouveaux éléments et, en conséquence, des éventuelles modifications apportées au prix des produits et/ou services.

8.5 – Facturation en sus

Toute demande ou intervention non citée dans les présentes conditions générales sera facturée en sus, sur accord de l'Annonceur et/ou de son Mandataire, et notamment : tout produit ou service décrit dans le Bon de commande et inclus dans la Commande même s'il n'en est pas fait référence dans le présent document, les droits et taxes éventuels, les frais d'entretien et nettoyage de tout ou partie des Unités, les frais de changement de tout ou partie des composants d'une Unité, les frais de renouvellement de tout ou partie des composants d'une Unité, les frais afférents aux assemblages compliqués, aux aménagements spéciaux ou à des opérations occasionnant le recours à une main-d'œuvre et/ou à des déplacements particuliers, et les frais dus à des demandes spécifiques sortant du champ des présentes Conditions générales de

ventes. Human Concept se réserve le droit de faire appel à des prestataires extérieurs pour réaliser tout ou partie de ces interventions, sans avoir préalablement à en informer l'Annonceur ou son Mandataire.

8.6 Les droits d'enregistrement et taxes sur l'affichage ou la publicité, existants ou à venir, ainsi que les frais accessoires, seront à la charge de l'Annonceur et de son Mandataire qui s'y obligent. La responsabilité de Human Concept ne peut en aucune manière être recherchée quant au principe, au montant et /ou à l'évolution desdits droits, frais et taxes.

III - CUMUL DE PRODUITS OU SERVICES SUR PLUSIEURS OFFRES

Article 9 – Cumul de produits ou services présents dans plusieurs offres

Dans le cas où un Annonceur souhaite souscrire à un produit ou un service non inclus dans la ou les offre(s) commerciale(s) choisie(s), les tarifs applicables sont ajustés selon les caractéristiques dudit produit ou service. Les réductions tarifaires ou avantages promotionnels pratiqués sur une offre ne sauraient s'appliquer sur un produit ou service d'une autre offre, quand même bien il y aurait similitude. Les présentes conditions générales de vente restent en vigueur lors d'un tel cumul de produits et/ou services partagés entre plusieurs offres.

IV - CONDITIONS D'AFFICHAGE

Article 10 – Autocollants, impressions et marquage

10.1 Format

Une face publicitaire unitaire (ou « Unité ») est constituée classiquement de deux (2) enjoliveurs placés sur chaque roue du vélo (soit quatre (4) enjoliveurs au total par vélo respectivement nommés enjoliveurs Avant-droit, Avant-gauche, Arrière-droit, Arrière-gauche) et de deux plaques de forme courbe accrochées sur le cadre du vélo de telle sorte qu'elles occupent partiellement l'espace disponible entre les roues du vélo, au-dessus du pédalier et sous le niveau de la selle et du guidon. Ces plaques sont nommées le « Cache-cadre », et correspondent visuellement à deux (2) faces, l'une dite « Cache-cadre Gauche » et l'une dite « Cache-cadre Droite ». Certains modèles de vélos faisant partie intégrante du Par cet gardant le statut d' »Unités« n'ont de fait pas de cache-cadre pour leur habillage publicitaire. Il s'agit notamment des vélos électriques, de certains

modèles de vélos « mixtes », et de manière générale de tous les vélos qui ne permettent pas, au regard de la nature de la Commande, soit techniquement soit économiquement d'apposer de la publicité ailleurs que dans les roues.

Le format des autocollants, impressions ou du marquage pratiqué sur ces supports s'adaptera nécessairement à la surface offerte par ces éléments de support. La forme et la dimension des surfaces d'affichage peuvent varier en fonction des types de vélos choisis et des contraintes de conception. Un plan vectoriel indicatif sera envoyé à l'Annonceur et/ou son Mandataire afin qu'il puisse appréhender au mieux la forme, les dimensions et les plans de découpe réalisés, dans un objectif d'appréhension du rendu final de sa communication une fois apposée sur une Unité.

Le format de découpe des supports publicitaire est réalisé sur mesure pour s'adapter au mieux au type de vélo qui constitue l'Unité. Cependant, pour des raisons de précision limitée des outils de fabrication ou des modifications structurelles et/ou ornementales sur le format du vélo, il est possible que l'ajustement des supports sur le vélo et ses roues soit approximatif. Human Concept fait son meilleur travail pour limiter ses inconvénients mais ne peut être tenue pour responsable de la mauvaise pose des supports publicitaires ou de défauts d'ajustements liés à au type de vélo et aux contraintes que cela impose. Le bon ajustement des supports publicitaires sur une Unité est donc bien une obligation de moyen et non résultat. Dès lors, Human Concept ne peut être tenue pour responsable des conséquences directes ou indirectes d'un mauvais ajustement des supports publicitaires sur le vélo. Il appartient au Client, s'il le souhaite, de définir plus précisément ses attentes en termes d'ajustement des supports publicitaires et de faire en sorte que ce service fasse l'objet d'une précision explicite dans la Commande.

10.2 Qualité et caractéristiques du marquage

Le marquage, les impressions ou les autocollants fournis par Human Concept bénéficient d'un traitement anti-UV et d'une résistance à l'eau et aux intempéries. Les marquages sont réalisés en couleurs quadri. Le remplacement d'un ou plusieurs marquages, quel qu'en soient les raisons, sera facturé intégralement en sus à l'Annonceur ou à son Mandataire (frais d'impression, de nettoyage du support et de pose des nouvelles impressions), et ce quel que soit le moment où la dégradation des visuels intervient, après signature d'un Bon de commande spécifique à cela par l'Annonceur ou son Mandataire. Pour l'impression numérique des supports, Human Concept fait

imprimer les planches sur une table à plat. Pour toute demande spécifique liée au marquage, à la protection des supports et de manière générale liée au rendu final du message publicitaire, il appartient au Client de faire en sorte que le service et/ou produit en question apparaisse clairement sur le Bon de Commande.

10.3 Instructions de pose et d'impression des visuels

Les instructions de pose, les visuels et le plan de découpe nécessaires à l'exécution de la Commande devront être communiquées à Human Concept par l'Annonceur ou le Mandataire, au plus tard soixante (60) jours ouvrables avant la date de livraison des vélos prévue dans la Commande, ou directement dans la Commande si les délais de livraison sont inférieurs à 60 jours. La validation des instructions se fera sous forme d'un Bon à Tirer (B.A.T) envoyé par Human Concept au Client, pour confirmation ultime. À défaut d'instructions envoyées dans les délais, Human Concept pourra décider librement de réaliser le cas échéant une pose et une impression des visuels conformément à ses habitudes de travail.

10.4 Changement d'autocollants ou de marquage et pose spéciale

Dans le cas où l'Annonceur souhaiterait changer le marquage, les autocollants éventuels ou sortir des critères définis ci-dessus, les modalités de mise en œuvre et de facturation feront l'objet d'une note et d'une Commande complémentaire aux présentes Conditions Générales de Ventes.

10.5 Retard de livraison des supports d'affichage

En cas de retard sur l'envoi des instructions de pose, d'impression des visuels et de positionnement des découpes sous forme de Bon à Tirer (B.A.T) validé par le Client, Human Concept sera en droit de refuser d'exécuter la Commande, et sera en tout état de cause déchargée de toute responsabilité quant au respect de la date de livraison de la Commande. En outre, dans la mesure où ce retard entraîne pour Human Concept des frais supplémentaires, ces derniers seront refacturés à l'Annonceur aux conditions suivantes :

Si les instructions de pose des autocollants sont envoyées moins de soixante (60) jours ouvrables avant la date de la livraison prévue dans la Commande, Human Concept facturera à l'Annonceur une somme forfaitaire HT de cinq cent euros (500 €) ou vingt euros (20 €) par marquage concerné par le retard d'instructions, au plus avantageux pour Human Concept afin de couvrir les frais de préparation,

conditionnement, transport et pose rapide, et ce quel que soit la nature et l'objet du retard. Si les instructions de pose des autocollants sont envoyées moins de quinze (15) jours ouvrables avant la date de livraison prévue dans la Commande, au montant ci-dessus seront ajoutés les frais supplémentaires de pose de dix euros (10 €) par marquage concerné par le retard d'instructions, quel que soit la nature et l'objet du retard. Si les instructions de pose des autocollants ne sont pas envoyées avant la date de livraison prévue dans la Commande, Human Concept se réserve expressément le droit d'utiliser tout ou partie du ou des Parc(s) commandés par l'Annonceur ou son Mandataire pour satisfaire temporairement les besoins d'affichages d'autres Annonceurs. Les délais de remise en service des Unités du Parc temporairement attribués à d'autres annonceurs ne peuvent être reprochés à Human Concept par l'Annonceur ou son Mandataire. Dans tous les cas, le montant de la campagne restera intégralement dû par l'Annonceur et, le cas échéant, par son Mandataire.

10.6 Date de livraison des produits et services

La livraison des produits et services contractés dans la Commande est effectuée dans les délais et selon les modalités définies sur le Bon de Commande, produit par produit, service par service. A défaut de précision des délais sur un Bon de commande signé par l'Annonceur et/ou son Mandataire, il est admis dès lors que les délais de livraison sont à la convenance de Human Concept, moyennant un délai maximum de 90 jours calendaires.

10.7 Conditions de livraison

Les produits ne sont livrables qu'en France Métropolitaine et en Corse à l'adresse de livraison que le client aura renseigné sur sa commande.

Concernant la réception des colis, Human Concept recommande vivement à ses clients de vérifier l'état apparent des produits lors de la livraison. En cas d'anomalie (emballage abîmé, produits manquants, abîmés ou cassés) le destinataire :

- devra décrire de manière précise sur le bon de livraison l'état du colis justifiant son refus
- devra faire co-signer ces réserves par le transporteur
- disposera d'un délai de 3 jours calendaires pour le signaler à Human Concept par tout moyen

Dans le cadre d'une livraison, le destinataire reconnaît que la prestation de Human Concept pour l'acheminement de la commande s'arrête à la livraison effective à l'adresse indiquée dans sa commande. Le transfert des risques auprès du destinataire se déroulant à ce moment. Human Concept ne peut être tenue pour responsable de l'absence du Client lors de la livraison de ses produits. Dans l'éventualité où le transporteur demanderait des frais supplémentaires de réexpédition, ceux-ci sont à la charge intégrale de l'Annonceur et/ou son Mandataire, ainsi que les frais annexes.

10.8 Spécificité lors de la livraison de vélos équipés de supports

Human Concept se réserve la faculté de décaler la date de départ de la période d'affichage, et donc de livraison de tout ou partie des Unités, de plus ou moins quarante-huit (48) heures en fonction de ses impératifs de montage et de pose, la durée effective du contrat de service restant inchangée le cas échéant et partant du jour réel de la livraison. En cas de jour férié ou de force majeure, telle que notamment grèves de toute nature, conditions atmosphériques, troubles sociaux, politiques ou civils, rendant impossible l'exécution du présent contrat au(x) jour(s) prévu(s) dans la Commande, la durée d'exécution du contrat sera décalée d'autant avec l'accord de l'Annonceur et/ou de son Mandataire, dans la mesure des disponibilités du planning de travail de Human Concept. En cas de refus de l'Annonceurs et/ou de son Mandataire, la diminution de la durée du contrat entraîne alors automatiquement la réduction du montant de la campagne au prorata temporis des tarifs indexés sur ladite durée d'exécution du contrat. Dans tous les cas ci-dessus, la responsabilité de Human Concept ne saurait être engagée et l'Annonceur et/ou son Mandataire ne pourra pas demander de dommages et intérêts de quelque nature que ce soit.

10.9 Restitution du matériel

À l'expiration de la durée du contrat, Human Concept est tenue à la restitution du matériel publicitaire qui lui aurait été confié dans un délai de 60 jours. Les frais liés à cette restitution, de quelque nature que ce soit (transports, main d'œuvre, taxes, conditionnement notamment), sont à la charge exclusive de l'Annonceur et/ou de son Mandataire.

10.10 Détérioration, disparition, réduction de surface

En cas de disparition, de dégradation ou de vols d'Unités, et quelle que soit leur importance, le Contrat n'est pas résilié et la

responsabilité de Human Concept n'est pas engagée. Conformément à l'article 8.5, les frais de renouvellement de tout ou partie des composants d'une ou plusieurs Unité sont à la charge entière de l'Annonceur ou de son Mandataire.

10.11 Contrôle

Toute réclamation ne sera prise valablement en considération que si elle est consécutive à un contrôle effectué conjointement par l'Annonceur et/ou son Mandataire et Human Concept, ou à un contrôle effectué par un organisme indépendant à la demande de Human Concept, sauf accord particulier préalable. En cas de réclamations résultant d'un contrôle unilatéral effectué par l'Annonceur et/ou son Mandataire, ou par un organisme indépendant mandaté par l'un et/ou l'autre, ces réclamations ne seront prises en compte par Human Concept que si celle-ci a eu la faculté de constater par elle-même la matérialité et les causes des réclamations. Dans ce cas, l'Annonceur et/ou le Mandataire, ou l'organisme indépendant, devra justifier avoir informé les responsables de Human Concept concerné par le litige, afin que ces derniers puissent en constater la matérialité et les causes immédiatement et contradictoirement. Pour être opposables à Human Concept, les contrôles devront remplir les conditions suivantes :

a) Échantillonnage

Les contrôles devront être effectués sur au moins vingt pour cent (20 %) des Unités affichées pour la campagne correspondante, et porter sur l'intégralité des Unités du (des) Parc(s) acheté(s).

b) Photographies

Tous les supports ainsi contrôlés devront être photographiés avec leur numéro d'identification et horodatage, aux seuls frais de l'Annonceur et/ou de son Mandataire. Les constats photographiques d'anomalies seront intégrés dans le Rapport de contrôle ci-après visé. Toute réclamation ou anomalie sur une Unité devra être constatée par trois photographies prises sous des angles différents. Les photographies des Unités ne comportant pas d'anomalie ne seront pas intégrées dans le bilan du contrôle, mais devront être tenues à disposition de Human Concept en cas de demande.

c) Rapport de contrôle

Le rapport de contrôle devra être adressé à Human Concept – Service Qualité / 27 rue de la Convention 44100 Nantes, dans les trente (30) jours ouvrables suivant la fin d'exécution de la Commande.

d) Extrapolation

L'extrapolation d'une donnée, mesurée sur la base d'un échantillon, correspond à une estimation. Cette estimation donnera lieu à l'application d'une marge d'erreur de 2 points de pourcentage. Ces 2 points seront déduits du taux d'anomalies validé et retenu pour l'ensemble du ou des Parc(s) contrôlés. Les montants des éventuels avoirs qui pourraient découler des contrôles effectués dans les conditions ci-dessus stipulées, seront négociés entre les signataires des Commandes relatives aux services concernés et Human Concept.

IV - FACTURATION ET REGLEMENT -

Article 11 - Facturation

La facturation est effectuée en partie à la Commande et en partie à la fin de chaque mois courant lors de l'exécution de tout ou partie de la Commande, et basée sur les services et prestations déjà engagés à cette date mais non encore mis en règlement, conformément aux conditions de paiement inscrites sur le Bon de Commande lui-même. Les factures sont établies et libellées au nom de l'Annonceur et lui sont adressées directement. L'Annonceur aura cependant la faculté de demander à Human Concept d'adresser une copie de la facture au Mandataire, étant précisé que l'original sera envoyé simultanément à l'Annonceur. Dans ce cas, les paiements sont confiés par l'Annonceur sous sa responsabilité à son Mandataire, sans que cette opération ne soit opposable à Human Concept qui conservera, le cas échéant, la faculté de réclamer directement à l'Annonceur les sommes qui pourraient lui être dues, même s'il s'en est déjà acquitté auprès de son Mandataire.

Article 12 - Règlement

12.1 Le règlement de la facture doit intervenir à la date de livraison de la Commande, par chèque ou virement bancaire, sauf mention contraire dans le Bon de Commande. Un acompte peut être demandé à la Commande, exigible immédiatement. Les Mandataires se portent du croire pour toute Commande qu'ils souscrivent auprès de Human Concept et qui serait impayée par l'Annonceur pour quelque raison que ce soit. Un règlement par chèque de banque à la prise de Commande peut être demandé sans escompte pour tout nouvel Annonceur ou Mandataire, pour tout Annonceur ou Mandataire ayant eu un incident de paiement ou pour tout Annonceur ou Mandataire dont la solvabilité serait incertaine.

12.2 Le non-paiement d'une facture à la date de son échéance entraînera, sans qu'une lettre de rappel ne soit nécessaire, la facturation de pénalités de retard depuis le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture jusqu'au jour du paiement effectif, au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ par facture, conformément à l'article L441-6 du Code de Commerce. Ces pénalités seront payables à réception de l'avis informant l'Annonceur et/ou le Mandataire de l'inscription de ces dernières à leur débit. En cas de non-paiement constaté après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'Annonceur et/ou son Mandataire, demeurée sans effet à l'issue d'un délai de quinze (15) jours à compter de sa réception ou première présentation, Human Concept aura en outre la faculté de résilier les Commandes pour des campagnes ultérieures, de plein droit, aux torts et griefs exclusifs de l'Annonceur, sans indemnité pour ce dernier, ainsi que de stopper immédiatement toutes les prestations relatives aux impayés sans que sa responsabilité puisse être engagée. L'Annonceur restera redevable de la totalité du prix des prestations déjà engagées ainsi que de la totalité du montant associé à la Commande tout ou partiellement impayée.

12.3 Tout manquement de l'Annonceur et/ou du Mandataire aux conditions de règlement susvisées entraînera de droit et automatiquement la stricte application des Tarifs de l'année considérée, hors application de quelque remise, rabais ou ristourne que ce soit.

V - GARANTIE

Article 13 – Responsabilité

13.1 Responsabilité de Human Concept

Human Concept est responsable de l'exécution de ses obligations contenues dans les présentes conditions générales et tous les documents annexés. Human Concept ne peut être tenue pour responsable de tout accident ou chute d'un ou plusieurs Cyclistes, pour quelque raison que ce soit, et notamment en cas mauvais entretien du vélo, de mauvais serrage des freins, de mauvaise conduite du cycliste, de vitesse trop élevée de circulation, de non-respect du code de la route et de toute intervention extérieure sur le vélo (vent, voiture, piéton, pluie en faisant partie) qui pourrait participer directement ou indirectement à causer un accident ou

porter préjudice au cycliste. Human Concept ne peut donc être tenue pour responsable des conséquences directes ou indirectes de tels incidents sur l'Annonceur et/ou son Mandataire. Human Concept ne peut non plus être tenue pour responsable en cas de vol ou dégradation de tout ou partie des Unités. Human Concept ne peut être tenue pour responsable du non-respect éventuel des règlements locaux de publicité par les Cyclistes, que ce soit vis-à-vis de leurs choix de zones de circulation ou de stationnement. Les Cyclistes ont toute liberté de mouvement et l'Annonceur en est informé dans les documents de présentation des offres. En cas de doute, il appartient à l'Annonceur de vérifier, en fonction des villes et territoires sur lesquels il mandate Human Concept pour le déploiement de sa campagne de communication que celle-ci, sur la forme et sur le fond, est en concordance avec la politique réglementaire locale. Human Concept ne peut donc être tenue pour responsable des conséquences directes ou indirectes des éventuels incidents et faits précités.

13.2 Force majeure

Human Concept ne pourra voir sa responsabilité engagée s'il ne pouvait être procédé à l'exécution de la Commande prévue pour cas de force majeure ou autres raisons indépendantes de sa volonté, et notamment dans l'éventualité où une ou plusieurs villes, administrations ou organismes publics interdiraient totalement ou partiellement, et pour quelque durée que ce soit, l'affichage sur les Unités réservées.

13.3 Responsabilité de l'Annonceur et/ou de son Mandataire

Les messages publicitaires et les visuels des marquages et autocollants seront validés sous la seule et exclusive responsabilité de l'Annonceur et/ou de son Mandataire, qui répond de leur conformité à l'ensemble de la réglementation et législation s'y appliquant. S'agissant en particulier de toute campagne affichée dans un(des) centre(s) commercial(ux), l'Annonceur s'engage d'une part, à ne pas mentionner sur les marquages des supports de point de vente situé hors de ce(s) même(s) centre(s) commercial(ux) (notamment nom, adresse, téléphone), d'autre part, à respecter le règlement intérieur de celui-ci (ceux-ci) pour la partie traitant de la publicité lorsque le point de vente est implanté dans le centre commercial. L'Annonceur et/ou son Mandataire garantit totalement Human Concept contre tout recours par un tiers qui s'estimerait lésé à quelque titre que ce soit par la nature ou la forme de la campagne de communication réalisée pour le compte de l'Annonceur et/ou son

Mandataire. Cette garantie s'applique à tous dommages et intérêts et frais de quelque nature que ce soit (notamment les frais de justice, honoraires d'avocats et de suppression éventuelle de la publicité), résultant du recours du tiers lésé. Par ailleurs, le prix de la Commande restera intégralement dû par l'Annonceur ou son Mandataire. Human Concept se réserve la faculté de refuser d'apposer des publicités contraires à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à sa charte éthique, aux obligations contractuelles prévues avec son concédant, et/ou à toute réglementation, ou qui pourrait, de quelque manière que ce soit, avoir pour conséquence un préjudice matériel et/ou moral pour elle-même ou pour ses partenaires. Ce refus ne constitue pas une rupture de Contrat et l'Annonceur et/ou le Mandataire ne peut de ce fait se prévaloir d'aucun préjudice ; il ne sera donc pas dispensé du paiement de la commande et aura de plus à supporter les frais de suppression ou réédition éventuelle de la publicité. Human Concept pourra demander à l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (A.R.P.P.), préalablement à une décision d'acceptation ou de refus d'affichage d'une campagne, un avis à caractère purement consultatif n'engageant pas sa responsabilité, sans en avoir à informer l'Annonceur et/ou son Mandataire. De même, si une ville ou toute autre autorité administrative usant de son pouvoir de police demande l'arrêt des campagnes publicitaires notamment pour des motifs fondés sur l'atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou sur des motifs de non respect du règlement local de publicité, la campagne sera néanmoins due à Human Concept dans sa totalité. Tout Annonceur et/ou son Mandataire remettant à Human Concept des documents, films et/ou objets, est présumé être en possession notamment du droit de reproduction sur ces éléments. En conséquence, l'Annonceur et/ou son Mandataire garantit Human Concept contre tout recours de toute personne physique ou morale qui revendiquerait un droit de propriété et, plus généralement, tout droit de quelque nature que ce soit, sur ces éléments. En cas de détérioration, de perte ou de vol des documents, films et/ou objets susvisés, pendant l'exécution du Contrat, du fait de Human Concept, la responsabilité de cette dernière sera limitée à leur valeur, au tarif fabricant.

Article 14 - Résiliation

Les Commandes signées par Human Concept, l'Annonceur et/ou son Mandataire ont force de loi entre ces Parties et s'appliquent jusqu'à leur terme, à l'exception notamment: de la survenance d'un cas de force majeure ; d'un fait indépendant de la volonté de Human Concept et notamment d'une décision de l'ARPP en cours

d'exécution de la Commande ; de la défaillance constatée de l'Annonceur et/ou du Mandataire ; du refus par Human Concept d'apposer des publicités par application de l'article 13.3 des présentes ; de l'interdiction d'afficher émanant d'une collectivité publique, d'une administration, de quelque organisme habilité ou résultant ; d'une décision de justice. Dans le cas où l'Annonceur notifierait directement ou par son Mandataire, par lettre recommandée avec avis de réception à Human Concept, sa décision de résilier la Commande pour quelque motif que ce soit, il doit de plein droit et automatiquement verser à Human Concept l'indemnité suivante : si la résiliation intervient plus de (6) six mois avant la date contractuelle de livraison de la Commande ou de démarrage du contrat, l'indemnité à verser à Human Concept correspond à la moitié du prix HT de la Commande correspondante ; si la résiliation intervient entre deux (2) et six (6) mois avant la date contractuelle de livraison de la Commande ou de démarrage du contrat, l'indemnité à verser à Human Concept correspond aux deux tiers du prix HT de la campagne correspondante ; si la résiliation intervient moins deux (2) mois avant la date contractuelle de livraison de la Commande ou de démarrage du contrat, l'indemnité à verser à Human Concept correspond à la totalité du prix HT de la campagne correspondante.

Article 15 – Suppression de la publicité

L'Annonceur et/ou son Mandataire peut demander à Human Concept la suppression de la publicité, à charge pour lui d'en supporter les frais et sous réserve d'acceptation préalable par Human Concept. En tout état de cause, l'Annonceur et/ou son Mandataire restera redevable de l'intégralité du prix de la Commande.

Article 16 - Pige et droit d'exploitation des affiches et/ou visuels

Sauf refus expressément notifié par l'Annonceur au moment de la Commande, Human Concept se réserve le droit, pour une durée indéterminée, de transmettre à des fins statistiques les renseignements destinés à la pige, de reproduire et/ou représenter, dans un but documentaire et/ou marketing, le(s) logo(s), produit(s), marquage(s), vélo(s) publicitaire(s) et/ou marque(s) de l'Annonceur sur tout produit de l'imprimerie (revue, magazine, argumentaires, plaquettes, etc.) ainsi que sur tout support magnétique, analogique ou numérique, chargement sur disque dur ou en mémoire vive, affichage sur écran, affichage sur l'Internet, stockage en mémoire vive ou sur disque dur, passage de la transmission de l'œuvre numérisée, scannerisation. À ce titre, l'Annonceur déclare être titulaire de l'ensemble des droits sur les affiches objets des

présentes, et plus particulièrement des droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur, marques et modèles) de tiers qui ont pu être incorporés dans lesdits marquages et des droits à l'image sur les biens et personnes objet desdits marquages. L'Annonceur informera Human Concept de toute limitation dont auraient pu faire l'objet les droits dont il est titulaire et qui en conséquence limiterait en durée et en portée le droit pour Human Concept d'exploiter les marquages dans les conditions ci-dessus.

Article 17 – Protection des données à caractère personnel

Human Concept, responsable de traitement, met en œuvre des traitements automatisés de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion des clients et prospects. En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, l'Annonceur dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données le concernant. Ce droit sera exercé par l'Annonceur par voie postale auprès de Human Concept – Service Juridique / 27 rue de la Convention 44100 Nantes, en joignant copie de son titre d'identité.

Article 18 - Transfert et Changement de contrôle

L'Annonceur ne pourra en aucun cas transférer ses droits et/ou obligations tels que découlant du Contrat, sans l'accord écrit et préalable de Human Concept. De même, toute cession d'actions ou de parts sociales entraînant un changement de contrôle de l'Annonceur, ou toute cession de son fonds de commerce, devra être préalablement notifiée à Human Concept, et ne lui sera opposable que dans la mesure où le cédant sera tenu personnellement et solidairement avec le cessionnaire, au paiement de toute somme due ou à devoir à Human Concept. Human Concept pourra librement transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations au titre du Contrat, par quelque moyen que ce soit, à toute société du groupe auquel elle est susceptible d'appartenir.

Article 19 - Jurisdiction

Tout litige relatif à l'existence, la validité, l'exécution ou les suites du Contrat, sera soumis au Tribunal de Commerce de Nantes, auquel les Parties font attribution de juridiction.

Article 20 - Modifications

Toutes adjonctions, ratures, modifications et/ou suppressions portées sur les présentes Conditions Générales de Vente, comme sur les Conditions Commerciales et/ou le Catalogue, qui n'auraient pas été préalablement acceptées par écrit par Human Concept, lui sont inopposables.

B – SPÉCIFICITÉS DE L'OFFRE «VENTE DE VÉLOS ET HABILLAGE PUBLICITAIRE »

I – TARIFS DES PRODUITS ET SERVICES

Article 21 - Achat d'Unité(s) pour un (1) Parc

Les Tarifs relatifs à l'Achat d'Unité(s) et de leur accessoires éventuels, comprennent la livraison en pièces détachées de cette(s) Unité(s) et accessoires, conditionnés dans des cartons ou sous emballage protecteur adapté. La pose des supports publicitaires (enjoliveurs et cache-cadres notamment) et le montage du/des vélos peuvent compléter l'achat d'Unité(s) ainsi définie si cela est stipulé dans la Commande. Pour l'achat d'Unité(s) au sein de plusieurs Parcs, c'est-à-dire des Unités à livrer géographiquement dans des villes différentes, Human Concept se réserve le droit d'ajouter des frais supplémentaires de livraison en fonction de la Commande. Dans l'éventualité où une ou plusieurs Unité(s) sont achetées sans « montage et/ou réglages », l'acheteur reconnaît sa pleine responsabilité vis-à-vis de la mise en circulation de chaque Unité et se refuse tout recours en responsabilité directe ou indirecte contre Human Concept pour quelque incident ou défaut de fonctionnement apparu suite à la mise en circulation de la ou les Unité(s).

Article 22 - Service d'assistance graphique pour la réalisation des visuels publicitaires

Les Tarifs associés au Service d'assistance graphique pour la réalisation des visuels publicitaires, également nommé dans la Commande « Assistance graphique » comprennent le conseil téléphonique et email sur les précautions graphiques à prendre afin d'optimiser le rendu visuel des supports publicitaires, l'envoi par email du plan vectoriel de découpe des supports, et la vérification des fichiers finaux avant envoi au fournisseur. Le fichier du plan de découpe vectoriel est fourni au choix, au format Adobe Illustrator, Adobe Photoshop, PDF ou PNG. Le Service d'assistance graphique pour la réalisation des visuels publicitaires ne comprend pas la réalisation des visuels qui reste à la charge de l'Annonceur et/ou son mandataire. Human Concept ne peut en aucun cas être tenue pour

responsable de la mauvaise qualité des fichiers fournis et de manière générale, du rendu final des graphismes publicitaires apposés sur le vélo. Le Service d'assistance graphique pour la réalisation des visuels publicitaires est donc un service de conseil qui se matérialise par une obligation de moyens et non de résultat. Il est admis dans les présentes conditions générales de vente qu'un service nommé dans la commande par le terme « revue des fichiers » et facturé à moindre coût s'apparente à un service d'assistance graphique, à la différence que l'obligation de moyens est réduite à une heure de temps passée pour aider l'Annonceur à émettre son « Bon à tirer » et ainsi valider le fichier des visuels des Unité(s) pour envoi en impression et découpe.

Article 23 – Service de montage d'une ou plusieurs Unités

Les Tarifs associés au Service de montage d'une ou plusieurs Unités, également nommé dans la Commande « Montage du(des) Vélo(s) » comprennent le montage du guidon, de la selle, des pédales, des freins, des roues, des lumières, des accessoires éventuellement commandés et des supports publicitaires. Le Service de montage d'une ou plusieurs Unités ne comprend pas le réglage précis des Unités dans la mesure où chaque Cycliste a besoin d'adapter les réglages en fonction de sa taille et ses contraintes. Ne sont donc pas inclus dans le service le serrage sur mesure des freins, l'ajustement de la selle, l'ajustement du guidon. Human Concept ne peut en aucun cas être tenue pour responsable d'éventuels mauvais réglages effectués par le(s) Cycliste(s) et de toutes les conséquences de ces réglages. Le Service de montage d'une ou plusieurs Unités est donc un service d'assemblage. Il est admis, pour des raisons de conditionnement d'une Unité dans son emballage de livraison que le guidon peut être desserré et tourné vers l'extérieur, que les pédales peuvent être dévissées, et que la roue avant peut être démontée. Le terme « Montage à 95% ou 98% » dans la Commande fait classiquement référence à ces contraintes de conditionnement. Si l'acheteur souhaite un montage à 100% ; il doit en outre en assumer les conséquences tarifaires en terme de livraison et d'emballage.

Article 24 – Service de prototypage de nouveaux modèles de vélos

Les Tarifs associés au Service de prototypage d'une ou plusieurs Unités d'un Parc, également nommé dans la Commande « Prototypage » sont établis sur mesure en fonction des besoins de l'Annonceur et/ou de son Mandataire et des modèles de vélos choisis. Ce service est classiquement proposé quand le modèle de vélo à « habiller » n'est pas initialement inclus dans l'offre de Human

Concept. Il consiste alors à travailler sur la conception et la découpe de supports publicitaires afin que ces derniers puissent s'ajuster convenablement sur le vélo en question. La liste des engagements associés à la Commande de ce service peut être détaillée dans le bon de commande. En l'absence de précision, les supports publicitaires ainsi produits sur mesure sont alors pleinement assimilés à des supports faisant partie d'une Unité et sont donc soumis aux mêmes obligations et responsabilités que les supports non-prototypés. Ces engagements s'entendent toujours comme une obligation de moyens et non de résultat. Tout dédommagement relatif à un manquement dans cette obligation de moyen ne pourra être supérieur au montant des tarifs négociés dans la Commande pour le service spécifiquement concerné. Human Concept se réserve le droit de faire appel à une société extérieure pour la réalisation des opérations de maintenance.

II – RESPONSABILITÉS SPÉCIFIQUES

Article 25 – Responsabilité spécifique à l'offre « Vente de vélos et habillage publicitaire »

Le Cycliste faisant usage d'une Unité est seul responsable des infractions afférentes au choix des emplacements des vélos stationnés par ses soins, sauf comportement fautif de l'Annonceur et/ou de son Mandataire vis-à-vis du contenu même des marquages apposés sur les Unités. Human Concept ne peut être tenue pour responsable, de quelque manière que ce soit, des conséquences et dommages survenus après la livraison d'une ou plusieurs Unité(s), et notamment des conséquences relatives à une chute ou un accident d'un Cycliste utilisant une Unité et des conséquences relatives à la dégradation des supports publicitaires pour quelque raison que ce soit, même si cette dégradation était due à une utilisation normale d'une Unité. Il appartient à l'Annonceur et/ou son Mandataire d'informer les Cyclistes sur la réglementation publicitaire et sur les précautions d'usage des vélos, notamment sur le changement de maniabilité des vélos dès lors qu'ils sont équipés de supports qui augmentent la prise au vent. Le fait que Human Concept informe par elle-même, dès que possible, les Cyclistes et usagers de ces possibles risques d'incidents, cela ne saurait aucunement constituer une prise de responsabilité mais plutôt une précaution vis-à-vis de la responsabilité de l'Annonceur.

C – SPÉCIFICITÉS DE L'OFFRE « CAMPAGNE PUBLICITAIRE SUR VELO »

I – TARIFS DES PRODUITS ET SERVICES

Article 26 – Service de conception d'Unités

Il est précisé que, par défaut, une Unité relative à l'offre nommée « Campagne Publicitaire sur Vélo » est constituée d'un vélo dont le Cycliste est propriétaire ou locataire, et du kit publicitaire installé sur ledit vélo (et ayant été imprimé à l'effigie de l'Annonceur et/ou de son Mandataire). Le kit publicitaire peut être de taille et de format variable en fonction du modèle de vélo constituant l'Unité en question.

Les Tarifs relatifs au Service de conception de supports publicitaires, également nommé dans la Commande « Conception de kits publicitaires », comprennent la fabrication d'enjoliveurs et flasques publicitaires et leurs livraisons avec instructions de pose auprès de Cyclistes, sur un Parc défini. Les supports publicitaires, deviennent la propriété des cyclistes à partir du moment où ils sont livrés et réceptionnés par les cyclistes ayant contractualisé avec la société Human Concept. L'Annonceur renonce donc à tout droit de récupération des supports publicitaires pendant ou à la fin de la campagne, sauf si une mention contraire est précisée sur le Bon de Commande.

Les Tarifs relatifs au Service de conception d'Unités comprennent également l'assistance graphique, au sens de l'article 22. Les responsabilités de l'Annonceur et ou son Mandataire et de Human Concept, relatives au service d'assistance graphique pour la réalisation des supports, sont donc de plein droit annexées au présent article 26.

Article 27 – Coordination d'un(1) Parc auprès de Cyclistes

La participation d'un Cycliste à la diffusion d'une campagne publicitaire sur vélo fait l'objet d'une contractualisation bipartite entre Human Concept SAS et le Cycliste. Les termes de l'engagement sont consultables sur demande par l'Annonceur et/ou son Mandataire. L'accord entre Human Concept et les Cyclistes comprend la conception des supports publicitaires adaptée à leur modèle de vélo, l'acheminement des supports publicitaires à l'adresse indiquée par le Cycliste en France Métropolitaine et Corse, l'assistance au montage des supports publicitaires sur l'Unité préalablement identifiée, la mise en place du système de rémunération du Cycliste à partir du début de la campagne souscrite par l'annonceur ou le mandataire, l'utilisation d'un système de suivi des déplacements et des stationnements, et l'organisation des procédures de contrôle et de vérification des bonnes diffusions de campagnes.

Human Concept fournira un reporting final sur les données de qualification et quantification de la campagne publicitaire réalisée à l'annonceur ou mandataire et au cycliste ayant participé à la diffusion de la campagne publicitaire, sur la base des informations collectées tout au long de la campagne, notamment les heures de stationnement réalisées sur le Parc, les kilomètres roulés par l'intermédiaire du Parc, et les zones de localisation des Unité(s) sur la durée considérée.

Pour l'apposition de supports d'affichages sur des vélos autres que les Unités préconisées par Human Concept, un contrat annexe sera nécessairement conclu spécifiant des tarifs propres. Human Concept s'engage à sélectionner les Cyclistes dans un objectif d'optimisation de la diffusion de la campagne publicitaire, et donc notamment en effectuant la sélection des cyclistes sur des critères géographiques. L'Annonceur n'a aucun droit relatif à la sélection des Cyclistes ni aux lieux de circulation et stationnement. Dans le cas où et/ou son Mandataire souhaiterait définir plus précisément des modalités de diffusion des campagnes publicitaires commandées auprès de Cyclistes, un contrat annexe pourra être conclu pour définir les contraintes techniques et tarifaires associées à cette Commande. Dans la mesure où les cyclistes qui utilisent une Unité du Parc sont libres de leurs mouvements et agissements, le Service de coordination d'un(1) Parc auprès de Cyclistes s'entend comme une obligation de moyen et non de résultat. Human Concept ne saurait aucunement voir sa responsabilité engagée en cas de non utilisation d'une Unité par un Cycliste.

Dans l'éventualité où le suivi de la localisation et de la diffusion des publicités au sein d'un Parc n'est pas possible ou non nécessaire pour l'Annonceur et/ou son Mandataire, une mention précise sera indiquée sur le Bon de Commande. Le cas échéant, l'édition du reporting en fin de campagne ne sera réalisée par Human Concept, sauf mention contraire sur le Bon de Commande.

Article 28 – Service de mobilisation d'une communauté de cyclistes

Les engagements associés au Service de mobilisation d'une communauté de cyclistes, également nommé dans la Commande « Mobilisation des cyclistes » comprennent la prise de contact avec des cyclistes ayant préalablement loué ou fait l'acquisition d'une Unité du Parc et étant potentiellement intéressés par la diffusion d'une campagne publicitaire à l'effigie de l'Annonceur, et l'explicitation auprès des Cyclistes des modalités de la campagne publicitaire. Les Cyclistes étant libres de participer ou non à la

diffusion d'une campagne publicitaire sur leur vélo, le Service de mobilisation d'une communauté de cyclistes s'entend comme une obligation de moyens et non de résultats. Human Concept ne peut être tenue pour responsable d'une mise en circulation partielle des Unité(s) dans la limite d'un différentiel constaté de plus ou moins 15%, écart rendu possible de part non seulement la liberté contractuelle des cyclistes de souscrire ou non à la campagne publicitaire de l'Annonceur mais aussi de par les aléas habituellement constatés (congé, maladie, invalidité, déménagement...).

Également, pour permettre à Human Concept de réussir à mobiliser les cyclistes à la mesure du nombre d'Unité(s) demandées par le Client, l'Annonceur et/ou son Mandataire autorisent, à compter de la date de signature du Bon de Commande, Human Concept à communiquer de manière publique et privée sur la campagne de communication qui se prépare en utilisant le(s) logos de l'Annonceur, et toutes les informations publiques qui se rattachent la marque. Human Concept est autorisée à communiquer sur le lieu de déroulement de la campagne, le nombre d'Unité(s) prévues pour la mise en circulation, et les modalités et conditions liées à l'organisation de la campagne. Cette communication a pour objectif de toucher des cyclistes qui rouleront avec des Unités habillées à l'effigie de l'Annonceur. La communication peut prendre la forme de communiqués de presse, d'informations diffusées sur internet, de distribution de flyers, d'interviews données auprès de médias, et de manière générale de tout support de communication qui participe à l'atteinte de l'objectif de mobilisation des cyclistes pour la campagne de l'Annonceur. L'annonceur et/ou son Mandataire est autorisé à conseiller Human Concept sur la construction du message à faire passer auprès des cyclistes.

Article 29 - Spécificité tarifaire du contrat de « Service de coordination d'un(1) Parc auprès de Cyclistes »

Human Concept ne peut aucunement être tenue pour responsable de quelque dégât ou vol survenus sur une Unité du fait d'un tiers ou de conditions exceptionnelles. Human Concept ne peut pas être tenue pour responsable non plus de tout dysfonctionnement du vélo dû à l'utilisation ou l'usure, même si cela s'avérerait entraver la bonne diffusion de la campagne. Les frais d'entretien courant d'une Unité sont à la charge du cycliste et peuvent optionnellement, sur demande par l'Annonceur et/ou son Mandataire, être pris en charge directement par ce(s) dernier(s), sous forme d'un forfait de réparation ajouté aux rémunérations publicitaires de campagnes ou sous forme de bons de prise en charge chez des réparateurs

préalablement agréés par Human Concept. Human Concept s'engage à proposer à l'achat ou à la location un antivol aux Cyclistes pour chacune des Unités mise en circulation. Les réparations non-obligatoires sont systématiquement tarifées en sus par Human Concept, sur validation par l'Annonceur ou son Mandataire du Bon pour réparation, document annexe concluant à la mise en œuvre de réparations d'une ou plusieurs Unités.

Une partie des tarifs associés au Service de coordination d'un(1) Parc auprès de Cyclistes est indexée sur un taux de diffusion effectif de la campagne publicitaire. Ce taux peut notamment être corrélé aux heures de stationnement réalisées au travers du Parc et aux emplacements géographiques des Unités du Parc. Human Concept est seule habilitée à définir la méthode de comptabilisation des taux de diffusion. Human Concept s'engage, sur demande, à informer aussi précisément que possible l'Annonceur et/ou son Mandataire sur la méthode utilisée pour quantifier et qualifier la diffusion de la campagne publicitaire. Tout engagement spécifique sur des volumes d'heures ou de kilomètres à réaliser par l'intermédiaire du Parc devra être spécifié sur le bon de commande. Ce type d'engagement pourra faire l'objet d'un contrat annexe. À défaut, il est entendu que Human Concept ne peut être tenue pour responsable d'un différentiel constaté de plus ou moins 15% sur ces volumes attendus, à l'instar de la tolérance définie à l'article 28.

II – RESPONSABILITÉS SPÉCIFIQUES

Article 30 – Dates de mise en circulation des vélos

Dans le cas où l'Annonceur et/ou son Mandataire contracte un Service de coordination d'un(1) Parc auprès de Cyclistes par l'intermédiaire exclusif d'Human Concept, conformément à l'article 27, la mise en circulation des Unités de la commande auprès du parc de cycliste concerné incombe à la société Human Concept qui s'engage à proposer la diffusion de la campagne auprès des Cyclistes résidant dans la ou les villes identifiées dans la Commande. Human Concept est seule habilitée à définir les modalités de présentation des campagnes publicitaires aux Cyclistes. Cela peut prendre la forme d'un catalogue, d'un prospectus, d'une liste sur le site internet www.ecovelo.com, ou encore d'inventaire verbal, de communications grand-public, d'interview dans les Médias ou de campagnes d'emailing. Dans l'éventualité où l'Annonceur et/ou son Mandataire souhaiteraient définir des modes de présentation des campagnes différents, cela fera l'objet d'un accord annexe dont la société Human Concept reste seule décisionnaire sur les modes

opératoires et les tarifications associés. Chaque Cycliste étant libre in fine de signer ou non le contrat de diffusion de la campagne publicitaire de l'Annonceur, aucune date de mise en circulation ne peut être garantie sur les présentes Conditions générales de Ventes, pour tout ou partie du Parc. Il s'en suit qu'indépendamment des volumes de commande d'Unités proposés pour mise à la circulation, aucun volume de mise en circulation des vélos ne peut être garanti, cela dépendant directement de l'attractivité des campagnes pour les Cyclistes qui peuvent préférer s'engager auprès d'autres publicitaires. Si le différentiel constaté entre la commande et la mise en circulation réelle moyennée sur la durée de la campagne est supérieur en valeur absolue à 15%, comme précisé à l'article 28, la société Human Concept s'engage à ajuster la tarification associée au prorata du différentiel observé réduit préalablement des 15% de tolérance fixés contractuellement ou à prolonger la campagne d'autant pour recouvrir le périmètre initialement convenu de la campagne publicitaire. En l'absence d'ordre venant de l'Annonceur et/ou son Mandataire dans les 7 jours suivant la notification de dépassement de ce différentiel toléré, l'Annonceur et/ou son Mandataire seront réputés avoir renoncé à leur droit de rééquilibrage des volumes de campagnes, et le contrat sera alors réputé rempli. Toute demande de rééquilibrage des volumes de campagne passée après ce délai de 7 jours sera nécessairement facturée en sus à l'Annonceur et/ou son Mandataire, la logistique associée étant conséquente.

Ainsi, relativement à la date de mise en circulation des vélos détaillée dans la Commande, il s'agit de fait d'une date de premières mises en circulation d'Unités, sans présager de l'aspect complet ou non des volumes d'Unités commandées. En fin de campagne publicitaire, le volume moyen d'Unités mises en circulation permettra de faire référence au volume annoncé dans la Commande, et donc d'en déduire si le différentiel des 15% de tolérance sur le volume commandé est respecté ou non.

Article 31 – Responsabilité de Human Concept

Human Concept est responsable de l'exécution de ses obligations contenues dans les présentes conditions générales et tous les documents annexés et dûment signés par toutes les parties. Human Concept ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des infractions ou irrégularités afférentes aux emplacements de stationnement des vélos utilisés par les Cyclistes, au respect du code de la route par ces mêmes cyclistes, de même que toutes les suites et conséquences de ces infractions. L'Annonceur et/ou son Mandataire reconnaissent avoir pris connaissance du contrat de service proposé

aux Cyclistes et en accepte le principe et le contenu. La signature d'une Commande inclut donc l'acceptation des conditions de diffusion régies par un contrat signé entre Human Concept et le(s) Cycliste(s).

III – CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE

Article 32 – Spécifications particulières liées au service d'organisation de campagnes publicitaires sur vélo

En fonction de la demande de l'Annonceur et/ou son Mandataire, principalement lorsque les spécifications et modalités de ventes sont nombreuses, Human Concept peut proposer la mise en place de Conditions Particulières de Vente pour préciser les engagements annexes de chacune des parties. Le cas échéant, ces Conditions Particulières de Vente se substituent intégralement à la Commande (et donc au Bon de Commande) et viennent compléter les présentes Conditions Générales de Vente. Elles doivent mentionner à minima les informations demandées habituellement dans la Commande (cf. article 6). Dans l'éventualité où ces Conditions Particulières contreviendraient aux Présentes Conditions Générales de Vente, une mention spécifique devra être portée pour vérifier que chacune des parties a pleinement conscience de ce fait. Dans le cas contraire, ce sont les présentes Conditions Générales de Vente qui prévalent. Également, dans l'éventualité où le Client aurait signé à la fois un Bon de Commande et des Conditions Particulières de Vente faisant référence à la même Commande, les Conditions Particulières de Vente ne prévaudront sur le Bon de Commande que s'il est fait explicitement référence au Bon de Commande (et à sa référence) sur les conditions particulières et que les éventuelles modifications de Commande sont clairement explicitées comme telle. S'il n'est pas possible d'établir un lien direct entre un Bon de Commande et des Conditions Particulières de Vente, ces deux documents feront alors référence à deux Commandes bien distinctes qu'il conviendra pour chacune des parties d'honorer séparément.

D – SPÉCIFICITÉS DE L'OFFRE « AUTRES OFFRES »

I – TARIFS DES PRODUITS ET SERVICES

Article 33 - Spécificités tarifaire pour l'exécution d'autres offres

Les Tarifs relatifs à la commande et l'exécution de tout autre service ou produit différents de ceux explicités précédemment seront définis à l'acte en fonction des demandes des clients par l'intermédiaire d'un

bon de commande transmis à l'Annonceur ou au mandataire où sera mentionné l'intitulé du service ou produit ainsi acheté.

Article 34 – Responsabilité de Human Concept

Human Concept est responsable de l'exécution de ses obligations contenues dans les présentes conditions générales et tous les documents annexés et signés par chacun des tiers. Human Concept ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des infractions ou irrégularités afférentes aux emplacements de stationnement des vélos qui ne sont pas stationnés par elle-même, de même que toutes les suites et conséquences de l'utilisation des Unité(s) par les Cyclistes ou les Annonceurs.

HUMAN CONCEPT SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 80 000 euros
Siège social : 27 rue de la convention 44100 Nantes
Email de contact : annonceurs@my-ecovelo.fr
RCS : Nantes B 792 018 772